

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023 à 19H00**

N° 018/2023 – Budget principal – Ouverture d'une Autorisation de Programme pour le projet de restructuration de la salle des fêtes

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent: **1** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 29 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 23 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :**Mesdames, Messieurs :**

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Céline ROUSSEL), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO).

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur GRUET Alexis

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Il est précisé que les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
3. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il paraît opportun d'ouvrir en 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2023	2024	2025
3 885 000€	700 000€	2 535 000€	650 000€

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une autorisation de programme pour la restructuration de la salle des fêtes telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire,
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230329-018-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023